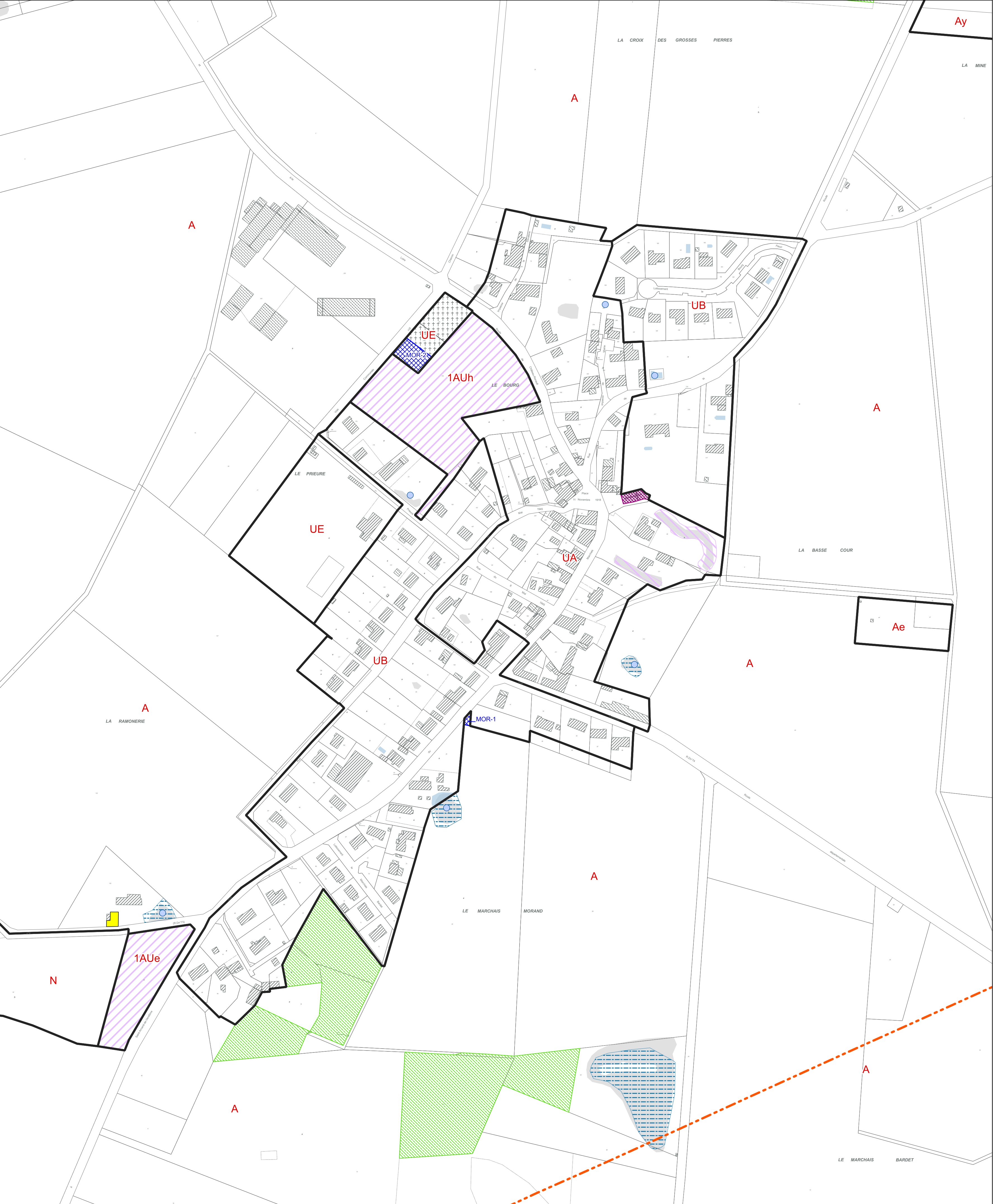




Légende

- + — Limite communale
- ▭ Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
- ★ Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme
- ✱ Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ✱ Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Éléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
- ▨ Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renault au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- ▨ Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Terrains potentiellement pollués
- ▨ Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Représentation graphique à titre informatif
- ▨ Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
- ▨ Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
- ▨ Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :

04.a : règlement écrit
04.d : liste des emplacements réservés

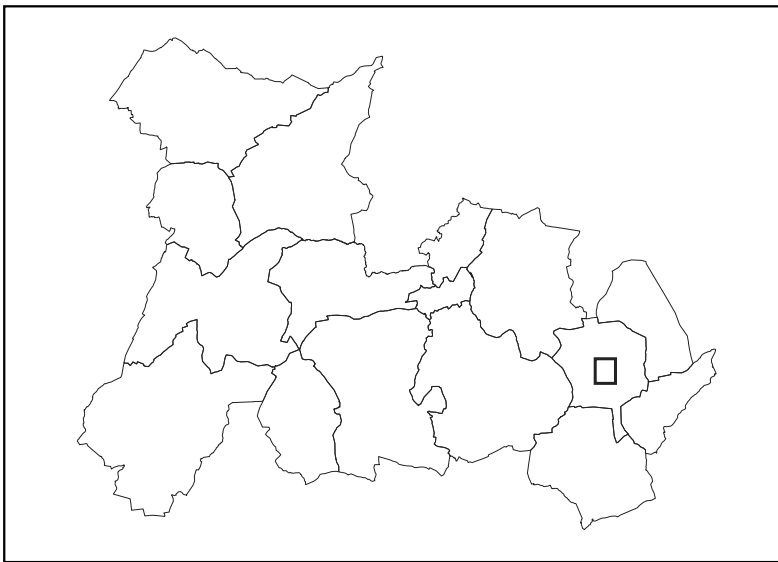
Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)



MORAND
Bourg
ZONAGE

04b
MOR1



Historique des procédures impactant le règlement graphique :
- Elaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "allégée" n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Révision "allégée" n°2 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes
du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025
approuvant la modification de droit commun n°3 du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS



1bis, rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDEUR

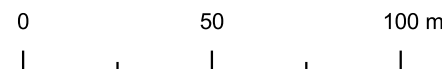
Tel : 02.38.89.87.79
Mail : urbanisme@terr-am.fr



5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAULT

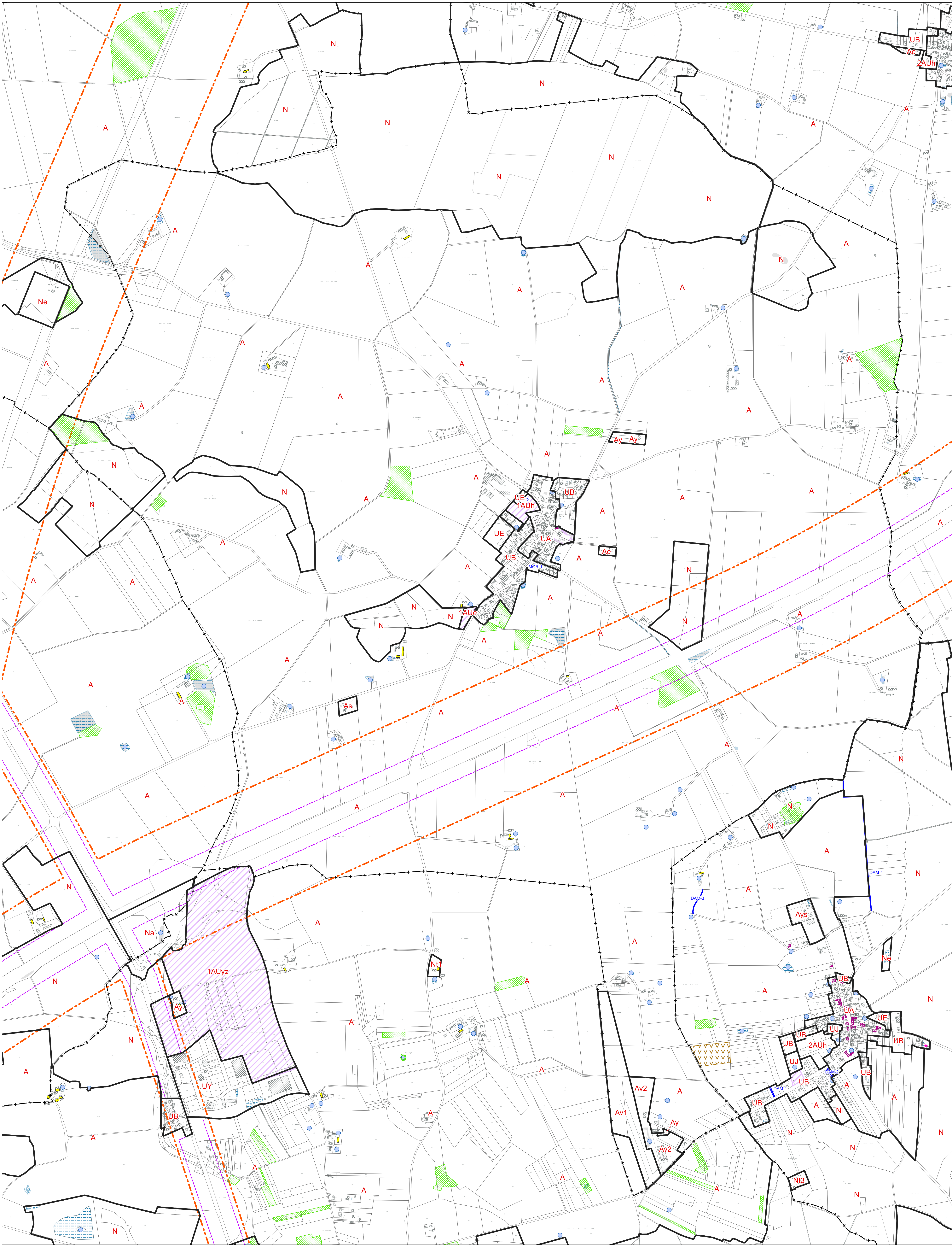
Tel : 02.47.29.57.40
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

Echelle : 1/2000



Source :

DGI - Cadastre
Droits réservés - 2025



Légende

—

Limite communale

—

Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL

*

Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

*

Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

*

Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

—

Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

*

Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

—

Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Éléments superficiels identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions

Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme

Périètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'urbanisme

Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme

Périètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme

Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-10 du Code de l'urbanisme

Terrains potentiellement pollués

Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Représentation graphique à titre informatif

Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités troglodytiques

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :

04.a : règlement écrit

04.d : liste des emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)

MORAND

TC

ZONAGE

04c MOR2

Historique des procédures impactant le règlement graphique :

- Elaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "alléger" n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Révision "alléger" n°2 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

1bis, rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Mail : urbanisme@terr-am.fr

5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02.47.29.57.40
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

Echelle : 1/7500

0

100

200 m

Source :
DG - Cadastre
Droits réservés - 2025